

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

**Etaient Présents** : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Geneviève BAILLARD, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE.

**Etait absente** : Mme Olivia BONAL

**Pouvoir** : Sébastien LEFEBVRE à André SZYMANSKI

**Secrétaire de séance** : Florence CARTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion précédente transmis par mail ou par courrier est adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

#### 14/2022 : Travaux de couverture sur l'Abbaye - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°11/2022 prise lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de réaliser des travaux de couverture sur l'Abbaye, 3 devis ont été demandés.

Il présente aux membres du conseil les devis de l'entreprise « Fleurier », de l'entreprise « Guillaumot » et de l'entreprise « Les Toitures Bourguignonnes ».

↳ Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère et décide à l'unanimité :

- de confier ces travaux à l'entreprise « Les Toitures Bourguignonnes » lieu-dit Chauffour 58200 Saint-Loup qui a fait l'offre la plus complète et qui correspond aux prescriptions et au mode opératoire demandés par l'Architecte Mme Sourd-Tanzi.
- d'accepter le devis pour un montant de 15 041.00€ H.T. soit 18 049.20€ T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

#### 15/2022 : Travaux de couverture sur l'Abbaye - Demande de subvention DRAC

Afin de financer les travaux de couverture sur l'Abbaye, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 8 413€.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire
- de prévoir le plan de financement suivant :

<b><u>Montant des travaux</u></b>	:	<b>25 495.00€ H.T.</b>	soit	<b>28 044.50€ T.T.C.</b>
Subvention DRAC 33%	:	8 413.00€		8 413.00€
Autofinancement	:	17 082.00€ H.T.	soit	19 631.50€ T.T.C.
<b><u>Total Financement</u></b>	:	<b>25 495.00 H.T.</b>	soit	<b>28 044.50€ T.T.C.</b>

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

## 16/2022 : Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Cimetière a terminé l'étude pour la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Il propose de consacrer un emplacement dans le nouveau cimetière, mur de gauche à côté du portail.

Ce columbarium créé comprendra 3 cases contenant chacune deux urnes.

Il propose également de créer un jardin du souvenir avec une flamme en granit et une colonne souvenir.

Il précise que 3 entreprises ont été sollicitées, afin de répondre aux attentes de la commission, une seule entreprise a donné des éléments complets.

👉 Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise GAUBIER dont le siège est situé 92 rue Saint Agnan 58200 Cosne-Cours-sur-Loire pour un montant de 3 845.53€ H.T. soit 4 615.00€ T.T.C.
- d'approuver la création d'un columbarium de 3 cases contenant chacune 2 urnes
- d'approuver la création d'un jardin du souvenir

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

## 17/2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2023.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes : une nomenclature M57 abrégé a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- 1) Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, à compter du 01/01/2023.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 13/09/2022

👉 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

### 18/2022 : Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le compte 739223 Fonctionnement Dépenses, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		39,00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>39,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	39,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>39,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>39,00 €</b>	<b>39,00 €</b>		

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

### 19/2022 : Travaux Electricité Réfectoire de l'école + Chapelle

Afin de mettre aux normes l'électricité dans le réfectoire de l'école et La Chapelle, des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus de l'Entreprise SCE (Société Cosnoise d'Electricité) pour un montant de 2 087.50€ H.T. soit 2 505.00€ T.T.C. et de l'entreprise Pelletier pour un montant de 1 741.70€ H.T. soit 2 090.03€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère et décide à l'unanimité :

- De confier ces travaux à l'entreprise SCE (Société Cosnoise d'Electricité) 6, rue Pasteur 58200 Cosne-Cours-sur-Loire
- D'accepter le devis pour un montant de 2 087.50€ H.T. soit 2 505.00€ T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

Préfecture de Nevers : reçue le 27 septembre 2022

### QUESTIONS DIVERSES

#### 📌 Défibrillateur

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal avait émis le souhait d'installer prochainement un défibrillateur.

Des sociétés ont été contactées, le Conseil Municipal se donne un délai de réflexion.

#### 📌 Stores pour La Grange

Le devis a été validé auprès de la Société « Les Tissus du Parc », les rideaux ne sont pas réalisés car la couturière est toujours en attente du tissu.

#### 📌 Contrat Flore BEAUVAIS

Le taux de prise en charge fixé par le Préfet s'élève à 40%.

#### 📌 Repas des Aînés

La date du repas est prévue le 3 décembre 2022.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 19 heures 47

Jean FOURNIER

André SZYMANSKI

Michèle CHARVET

Jean BERTIN

Geneviève BAILLARD

Madeleine CAPUT

Pour Sébastien LEFEBVRE  
André SZYMANSKI

Francois DESPLANCHE

Florence CARTIER